



**SCHWEIZERISCHE HIRNLIGA  
LIGUE SUISSE POUR LE CERVEAU  
LEGA SVIZZERA PER IL CERVELLO**

## **Prix de la recherche de la Ligue suisse pour le cerveau**

### **Règlement**

#### **Art. 1**

La Ligue suisse pour le cerveau décerne tous les deux ans un prix de vingt mille francs récompensant une réalisation scientifique extraordinaire du domaine de la recherche sur le cerveau. Sont éligibles les travaux relevant de la recherche clinique comme ceux de la recherche fondamentale, ceux du domaine des sciences naturelles comme ceux de caractère interdisciplinaire. Ce prix est en principe décerné à une équipe de recherche dans son ensemble ayant participé à une avancée scientifique notable. Le montant du prix doit être consacré à la poursuite des travaux de recherche.

#### **Art. 2**

Les conditions à remplir pour l'obtention du prix sont les suivantes:  
Le travail doit avoir été publié ou accepté pour publication par une revue internationalement reconnue dans les deux ans ayant précédé la mise au concours du prix.

Le travail doit avoir été réalisé pour sa plus grande partie dans des cliniques suisses et/ou des instituts suisses.

Il n'est pas prévu de subdiviser le prix. Si le travail est le résultat de la collaboration paritaire de plusieurs instituts ou cliniques suisses, le prix est remis à parts égales aux équipes de ces instituts ou cliniques, pour autant que celles-ci aient soumis conjointement leur candidature (voir plus loin).

### Art. 3

Le prix est mis au concours six mois au plus tard avant sa remise dans le Bulletin des médecins suisses ainsi que dans les bulletins de la Swiss Society for Neuroscience (SSN) et ceux de l'USGEB.

Le prix peut également être décerné sur proposition d'un membre du comité, auquel cas les documents nécessaires doivent être mis à disposition par l'auteur de la proposition.

Tous les auteurs candidats doivent attester par leur signature de leur soutien à la candidature. Lors du dépôt de la candidature, il y a lieu d'annoncer l'utilisation prévue du montant du prix éventuellement reçu (renforcement de l'institution, achat d'équipements scientifiques, frais de personnel, etc.).

Le récipiendaire du prix est le groupe de travail, constitué des auteurs participants, appartenant ou ayant appartenu à l'institut ou à la clinique. Les co-auteurs du travail n'appartenant pas à l'institut ou à la clinique ne sont pas considérés comme récipiendaires, mais leur nom est mentionné dans le communiqué de presse.

Plusieurs instituts ou cliniques suisses peuvent se porter conjointement candidat pour un travail réalisé en collaboration si tous les auteurs concernés les y autorisent par écrit.

Si plusieurs groupes de travail de qualité égale soumettent leur candidature, sera pris en compte l'aspect encouragement d'une équipe jeune, moins établie encore dans le paysage de la recherche.

### Art. 4

L'évaluation et le choix sont effectués par le comité de la Ligue pour le cerveau. Il sera tenu compte de l'originalité, de la méthodologie, de la pertinence quant aux maladies du cerveau ou à la physiologie du système nerveux central, ainsi que de la qualité didactique de la présentation. Les membres du comité qui seraient partie prenante (appartenance au groupe de travail, fonction de responsable d'un institut, liens de proche parenté) ne participent pas aux délibérations.

Le processus d'évaluation, qui peut se dérouler par courrier électronique ou postal, fait l'objet d'un procès-verbal succinct.

### Art. 5

Les décisions du comité sont sans appel. Elles ne sont susceptibles d'aucun recours auprès de la Ligue pour le cerveau.

Le comité ne motive pas ses refus. Toute correspondance est exclue.

**Art. 6**

Si la mise au concours ne suscite pas de candidatures ou si les travaux soumis ne sont pas jugés d'une qualité suffisante, le prix n'est pas remis cette année-là.

**Art. 7**

Pour la remise du prix, la Ligue du cerveau organise avec des représentants du groupe lauréat un communiqué de presse/conférence de presse. La remise doit se dérouler dans un cadre digne et médiatique. De préférence pendant la Semaine internationale du cerveau / Brain Week et dans un lieu proche de celui où travaille habituellement le groupe primé. Sont également envisageables comme cadre un événement de santé publique de nature analogue ou un congrès suisse de neurosciences, de psychiatrie ou de neurologie. Un représentant du groupe primé fait sur le travail scientifique du groupe un exposé succinct, didactiquement adapté à un public de non-spécialistes.

Adopté le 19 décembre 2006 par le comité de la Ligue pour le cerveau.



Prof. C. W. Hess, Président

Berne, le 19 décembre 2006